



Municipalité de Sainte-Claire

# Avis public

## Adoption du plan et des règlements d'urbanisme refondus

Aux personnes intéressées par les règlements 2022-719, 2022-720, 2022-721, 2022-722 et 2022-723 adoptés à la séance du 2 mai 2022.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Que lors de la séance tenue le 7 mars 2022, le Conseil a adopté les règlements 2022-719, 2022-720, 2022-721, 2022-722 et 2022-723.
2. Que toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité des règlements. La demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication de l'avis.
3. Que si la Commission reçoit, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, une demande faite conformément à l'article 137.11 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, elle doit, dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu à cet article, donner son avis sur la conformité des règlements.

**DONNÉ à Sainte-Claire le 3 mai 2022.**

**Le directeur général/greffier-trésorier adjoint**

**Simon Roy, DMA, OMBE**

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général/greffier-trésorier adjoint de la Municipalité de Sainte-Claire, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie de cet avis au bureau municipal le 3 mai 2022 et à l'Église le 3 mai 2022.

**EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 3<sup>e</sup> jour de mai 2022.**

**Le directeur général/greffier-trésorier adjoint**

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Simon Roy.

**Simon Roy, DMA, OMBE**